

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne**

Séance du 15 mai 2013

**POINT VII.1- 1<sup>er</sup> alinéa :**  
**Rapport des travaux du CEVU du 6 mai 2013 : rentrée universitaire 2013 : modalités et calendrier de gestion des inscriptions administratives**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

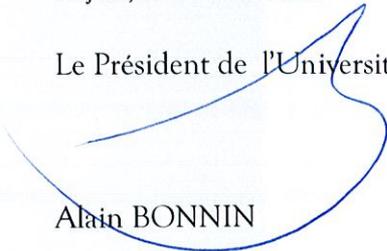
- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1<sup>er</sup> février 2011
- VU l'avis du CEVU du 6 mai 2013

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE**, avec 23 pour (unanimité): les modalités et le calendrier de gestion des inscriptions administratives des étudiants à l'Université de Bourgogne. Rentrée 2013.

Dijon, le 17 mai 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

*P.J : Calendrier des procédures relatives aux inscriptions*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 17 mai 2013

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement le : 21 mai 2013

## CALENDRIER DES PROCÉDURES RELATIVES AUX INSCRIPTIONS DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

### Année universitaire 2013/2014

<b>1. <u>RAPPEL DU PRINCIPE DES BORNES UNIVERSITAIRES</u></b> <i>(cf Décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010)</i>	<b>Date de début de l'année universitaire</b>	<b>Date de fin de l'année universitaire</b>
Cycle licence, PACES	1 <sup>er</sup> septembre 2013	31 août 2014
Cycle master, DUT, diplôme d'ingénieur – <b>SANS</b> stage obligatoire en septembre / octobre	1 <sup>er</sup> septembre 2013	31 août 2014
Cycle master, DUT, diplôme d'ingénieur – <b>AVEC</b> stage obligatoire en septembre / octobre	1 <sup>er</sup> septembre 2013	31 octobre 2014

<b>2. <u>INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS :</u></b> <i>(cf Décret n°71-376 du 13 mai 1971)</i>	<b>Juillet</b>	<b>Août-Septembre</b>
<b>A.</b> Première inscription à l'Université de Bourgogne en 1 <sup>ère</sup> année de licence, PACES, 1 <sup>ère</sup> année de DEUST - sous réserve d'une autorisation d'inscription (AdmissionPostBac pour les néo-bacheliers)	du 9 juillet 2013 au 17 juillet 2013	Calendrier propre à chacune des filières A consulter sur les sites des composantes <b>- Attention à la date de début des cours) -</b>
<b>B.</b> Première inscription à l'Université de Bourgogne en 1 <sup>ère</sup> année de DUT (AdmissionPostBac pour les néo-bacheliers)	du 8 juillet 2013 au 17 juillet 2013	
<b>C.</b> Réinscription par le <b>WEB</b> des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en : 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année de licence, DUT, DEUST, licence professionnelle, 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> année de master, formations ingénieurs Médecine, Pharmacie, Maïeutique	du 8 juillet 2013 au 18 juillet 2013	A partir du 27 août 2013 jusqu'à fin octobre 2013 - Date de clôture fixée par la composante, à faire coïncider avec la date de rentrée de la formation

<b>D.</b> Inscription des étudiants prenant une première inscription à l'Université de Bourgogne (hors les cas cités dans les rubriques <b>A</b> et <b>B</b> ci-dessus)	/	du 27 août 2013 jusqu'à fin octobre 2013 - Voir directement avec le secrétariat du diplôme pour procéder à l'inscription
<b>E.</b> Inscriptions des Doctorants	Du 1 <sup>e</sup> septembre 2013 au 31 octobre 2013	

<b>3. <u>PROCEDURE DEROGATOIRE ADMISSION POST-BAC :</u></b>	<b>Dates d'inscription</b>
<p>Concerne les seuls étudiants n'ayant pas procédé à une préinscription sur AdmissionPostBac et souhaitant s'inscrire à l'Université de Bourgogne en 1<sup>ère</sup> année de licence, PACES, 1<sup>ère</sup> année de DUT, 1<sup>ère</sup> année de DEUST</p> <p>Modalités : étude des demandes par la Vice-Présidente déléguée aux partenariats scolaires, à l'orientation et à la réussite en Licence, avec avis préalable de la composante concernée</p>	<p style="text-align: center;">Du 15 septembre au 30 septembre 2013</p>

<b>4. <u>DATES LIMITES D'INSCRIPTION / REINSCRIPTION :</u></b>	<b>Délais d'inscription</b>
<p>Pour l'ensemble des étudiants (sauf les étudiants étrangers) s'inscrivant à l'Université de Bourgogne</p>	<p>Quinze jours maximum après la date de rentrée de la formation (*)</p> <p><i>(* les dossiers hors délai sont gérés par la composante)</i></p>
<p>Etudiants sollicitant une <b>réorientation au semestre 1</b></p>	<p>Trois semaines maximum après la date de rentrée de la formation souhaitée (*)</p> <p><i>(* les dossiers hors délai sont gérés par la composante)</i></p>
<p>Arrivée au <b>semestre 2</b> en cas de <b>réorientation (hors PACES) ou transfert</b> en provenance d'un autre établissement</p>	<p style="text-align: center;">28 janvier 2014</p>
<p>Pour les Doctorants          NB : les soutenances de thèse au titre de l'inscription prise l'année précédente -2012/2013 - sont autorisées jusqu'au 31 décembre 2013</p>	<p style="text-align: center;">31 octobre 2013</p>

<b>5. <u>PROCEDURE D'INSCRIPTION TARDIVE :</u></b>	<b>Dates limites d'inscription</b>
1 <sup>ère</sup> inscription en 1 <sup>ère</sup> année de licence	31 octobre 2013
Réinscription en 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année de licence, 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année de master	15 novembre 2013

<b>6. <u>DEMANDE D'INSCRIPTION VIA UNE PROCEDURE DE VALIDATION :</u></b>	<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>
Candidature en licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST dans le cadre d'une demande de <u>validation des acquis</u> (*) <i>(cf décret n°85-906 du 23 août 1985)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> vague</li> <li>- 2<sup>ème</sup> vague</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> vague</li> <li>- 2<sup>ème</sup> vague</li> </ul> <i>(*) ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE et de BTS de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent</i>	Pour une inscription à la rentrée 2013 :  31 mai 2013 31 août 2013  Pour une inscription à la rentrée 2014 :  31 mai 2014 31 août 2014
Candidature en licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST dans le cadre d'une demande de <u>validation des études supérieures</u> (*) <i>(cf Décret n° 2002-529 du 16 avril 2002)</i>  <i>(*) ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent</i>	Pour l'obtention d'un diplôme au titre de l'année universitaire 2013-2014:  14 mars 2014

<b><u>Passage dans les Conseils universitaires :</u></b>	
CEVU :	date 6 mai 2013 - avis : favorable à l'unanimité
Conseil d'Administration :	date , délibération :